

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-091

ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

**Le Maire,**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,  
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints et notamment la feuille de proclamation annexée précisant que Mme Joëlle BROWET est élue en qualité de deuxième adjoint au maire en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de la seconde adjointe pour la période du 26 au 29 décembre 2023,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour la période du 26 au 29 décembre 2023, il est donné délégation de signature générale à Mme Joëlle BROWET, 2e adjointe au maire pour signer

- tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. En outre, par cette délégation, Mme Joëlle BROWET, 2<sup>e</sup> adjointe au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables,
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée et une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de CLERMONT.

Maignelay-Montigny, le 18 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le ID : 060-216003715-20231218-18DEC23_01-AR
--

Le Maire,  
  
Denis FLOUR

